SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 FEVRIER 2021.

Le Conseil Municipal de la ville de Pont-Saint-Esprit s'est réuni à la Cazerne au lieu habituel de ses délibérations, sous la présidence de son Maire, Madame Claire LAPEYRONIE et suivant la convocation qui lui a été adressée le 05/02/2021.

	Présents	Absents	Représentés par
BEAUDET Gilles	X		
BONNEAUD Didier	X		
CHANIOL Nadine		X	Catherine CHANTRY
CHANTRY Catherine	X		
CLERC Christine	X		
DE VERDUZAN Ghislaine		X	Catherine PECASTAING
DESBRUN Benjamin	X		
ESQUER-SERVOZ Sylvie	X		
FRANCISCI Jean-Noël	X		
GINOT Hervé	X		
LAPEYRONIE Claire	X		
LE RALLIC Jean-Luc	X		
LORIC Karima	X		
MAZET Cédric	X		
MEZROUB Abde Ilah	X		
MIR Emily		X	Hervé GINOT
MOUCHETANT Daniel	X		
OUILLON Laurent	X		
PAGAN Suzanne	X		
PECASTAING Catherine	X		
PICARD Pierrette	X		
POYET Thomas	X		
REDON Béatrice	X		
REGAMEY Laure		X	Christine CLERC
RODES Hélène	X		
ROUQUETTE Hervé	X		
ROUSSELOT Vincent	X		
SAVELLI Françoise	X		
SCARATO Murielle	X		
SCHRIVE Luc	X		
TERMINI Eddy	X		
VADON Mickaël		X	Benjamin DESBRUN
ZOMPICCHIATTI Myriam	X		

Le Conseil Municipal réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné M. Hervé GINOT pour remplir la fonction de secrétaire de séance.

AR PREFECTURE
030-213002025-20210211-09_CM11022021-DE
Reçu le 15/02/2021

COMMUNE DE PONT-SAINT-ESPRIT (GARD)

Délibération du Conseil Municipal du 11/02/2021 N° 09.

Elue rapporteur : Mme Myriam ZOMPICCHIATTI.

OBJET : Motion de soutien de la commune pour le vote d'un amendement en faveur de la langue régionale occitane dans le cadre de la réforme du lycée et la relance de son enseignement.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-21,
VU l'article 75-1 de la Constitution française concernant l'importance des langues régionales,
VU l'article 312-10 du code de l'éducation tendant à favoriser l'enseignement des langues régionales dans les régions où elles sont en usage,
VU l'avis de la commission Jeunesse du 08/02/2021 et celui de la commission des finances, affaires administratives et sécurité du 10/02/2021 ;
CONSIDERANT la nécessité de préserver et valoriser la culture occitane, partie intégrante de notre Patrimoine
CONSIDERANT la nécessité d'apporter le soutien de la commune à l'enseignement de la langue régionale occitane, à ses enseignants et aux associations qui assurent la transmission de la culture occitane.

Entendu l'exposé de l'élue rapporteur et après avoir délibéré,

DECIDE

- de voter une motion de soutien pour qu'un amendement soit voté en faveur de la langue régionale occitane dans le cadre de la réforme du lycée et du baccalauréat ;

- d'autoriser Mme le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à ce dossier.

AR PREFECTURE
030-213002025-20210211-09_CM11022021-DE
Reçu le 15/02/2021

COMMUNE DE PONT-SAINT-ESPRIT (GARD)

Délibération du Conseil Municipal du 11/02/2021 N° 09

OBJET : Motion de soutien de la commune pour le vote d'un amendement en faveur de la langue régionale occitane dans le cadre de la réforme du lycée et la relance de son enseignement.

POUR : 33 élus présents ou représentés (Unanimité des suffrages exprimés).

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an sus-indiqués.

Mme le Maire,

Claire LAPEYRONIE,

MAIRIE de PONT-SAINT-ESPRIT ★(Gard)★

Délibération transmise en Préfecture le : 15 FEV. 2021

affichée le : 15 FEV. 2021

rendue exécutoire le : 15 FEV. 2021

conformément aux lois n° 82.213 du 2 Mars 1982

et n° 82.620 du 22 Juillet 1982

Mme le Maire,

Claire LAPEYRONIE,

MAIRIE de PONT-SAINT-ESPRIT ★(Gard)★

Mme le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

AR PREFECTURE

030-213002025-20210211-09_CM11022021-DE

Reçu le 15/02/2021